

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Arrondissement de PERIGUEUX

Téléphone : 05.53.35.68.00
Internet : sorges.24@wanadoo.fr

**MAIRIE DE
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD**

1 place de la Mairie - SORGES
24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD

Sorges et Ligueux en Périgord, le 23 mars 2021

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2021
COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-et-un, le 22 février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2021

Présents : Messieurs Jean-Jacques RATIER, Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Bernard BARBIER, Nicolas HERPIN, Norbert HIERAMENTE, Jean KROTOFF, Alain LACOURARIE, Jean-Emile MOREAU, Stéphane PAGNOUX, Éric SEGUY. Mesdames Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Françoise BETOULLE, Sylvie BREJON, Isabelle GRAND, Marie-Claude GRANDJEAN, Vanessa PETIT.

Représentées :

Madame Bouchra ABDENNOURI représentée par	Monsieur Éric SEGUY
Monsieur Jean du BOIS de GAUDUSSON représentée par	Monsieur Jean-Jacques RATIER
Madame Marianne MAUREAU représentée par	Monsieur Nicolas HERPIN
Madame Patricia PERRIN représentée par	Madame Isabelle GRAND

Absents : Monsieur Sylvain DUBIN, Mesdames Sandrine MILLET et Bernadette REYSZ

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Le compte-rendu de la séance du lundi 18 janvier 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire débute la séance en faisant part, à l'ensemble du conseil, des derniers échanges entre la commune et l'Inspection Académique. L'IA donnera courant Juin 2021 une réponse provisoire concernant la création d'un poste supplémentaire d'enseignant pour le groupe scolaire Michel de Juglart. La commune obtiendra une réponse définitive sur la création de ce poste seulement au printemps 2022. Selon la réponse, il faudra ou non envisager une extension de l'école.

Monsieur le Maire revient sur la candidature de la commune à l'ouverture d'un poste de conseiller numérique dont les missions sont d'accompagner les administrés vers la transition numérique. Il s'agit d'un poste financé par l'Etat pendant 2 ans. La réponse arrivera de la Préfecture d'ici environ 1 mois. Si la préfecture apporte une réponse favorable, il conviendra alors d'étudier les candidatures des personnes ayant postulé.

OBJET : Signature d'un bail commercial pour le futur local n° 3 du bâtiment en cours de construction dans le nouveau Parc d'activités économiques de Jaubertie

Monsieur le Maire explique que le local 3 du bâtiment commercial en cours de construction dans le Parc de Jaubertie, local dont la superficie dans les plans de l'architecte est légèrement supérieure à 150 m², a trouvé preneur en la personne de M. Jérôme MARTY.

Celui-ci s'est engagé à acheter le fonds de commerce de Mme Véronique BERNARD, actuelle gérante de l'unique bureau de tabac-presse de la commune, situé avenue Jean Chateaufrenaud dans le bourg de Sorges, à une quarantaine de mètres du local dans lequel Mr MARTY souhaite l'installer.

Le début de l'exploitation de ce commerce dans le nouveau local est prévu, sauf impondérables indépendants de la volonté des parties, le 1^{er} octobre 2021. Il offrira les services suivants : tabac, presse, loto, loterie, vente de cadeaux, de produits régionaux et de boissons à emporter.

A l'issue de la négociation qui a été engagée entre les représentants de la commune et Mr MARTY, secondé par Mr MOREAU de la société Actifs Entreprises, le local pourrait être loué à Mr MARTY, si le conseil municipal en est d'accord, aux conditions suivantes :

- Local loué en « coque vide » (brut de béton), prévu pour être livré à la commune maître d'ouvrage le 30 juin 2021 au plus tard, avec les portes vitrées et fenêtres équipées de verre résistant aux effractions (aux normes requises par le service des Douanes pour un bureau de tabac) et rideaux métalliques installés à l'arrière des parties vitrées (côté intérieur).
- La commune installera sur espace public devant la façade du local loué des jardinières solidement fixées dans le sol permettant une protection efficace contre le risque d'intrusion par véhicule-bélier.
- Les autres travaux de second œuvre et aménagements intérieurs seraient réalisés à l'initiative et aux frais de Mr MARTY, qui aura en outre à sa charge tous les éléments mobiliers, comme il se doit.
- Location en bail commercial classique (3-6-9) prenant effet le 1^{er} juillet 2021, les travaux intérieurs devant être réalisés pendant l'été pour une ouverture à la clientèle le 1^{er} octobre 2021.
- Loyer de 700 (sept cents) euros HT, soit 840 euros TTC par mois, payable d'avance par trimestre, avec échéance au 15 du premier mois de chaque trimestre civil, loyer évoluant ensuite avec l'indice officiel applicable aux baux commerciaux de ce type. Pour tenir compte des frais importants engagés par Mr MARTY pour son installation, il bénéficierait d'une exonération de loyer jusqu'au 31 décembre 2021, le premier loyer dû étant celui du 1^{er} trimestre 2022.
- Promesse de bail commercial signée devant maître LEYMARIE, notaire à Thiviers et à Sorges, dans les jours suivant la date de la présente délibération, avec réitération pour acte définitif au moment de l'installation.

Monsieur le Maire précise que le compromis d'achat par la commune du local dans lequel se trouve l'actuel bureau de tabac et dont la SCI César est propriétaire, pourrait être signé, aux conditions prévues par une délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2018, le même jour que la promesse de bail objet de la présente délibération et concomitamment à la signature du compromis d'achat du fonds de commerce entre Mr MARTY et Mme BERNARD, actuelle propriétaire de ce fonds.

Après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer le compromis de bail commercial avec Mr Jérôme MARTY aux conditions exposées ci-dessus,

- de confirmer l'autorisation au maire, initialement donnée par le conseil municipal dans sa délibération du 7 mai 2018, de signer le compromis d'achat du local appartenant à la SCI César.
- de confier à Maître LEYMARIE, notaire à Thiviers et à Sorges, la rédaction des actes notariés respectifs dans lesquels la commune est partie.

OBJET : AVENANT N°2 HALLE ET COMMERCES ZONE D'ACTIVITES NORD (lot n°2 charpente bois, couverture, option chêne pour la charpente de la halle)

Pour ce point de l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SEGUY, Maire-Adjoint en charge des travaux. Celui-ci présente au Conseil Municipal une proposition d'avenant au marché de la construction d'une halle commerciale et de locaux commerciaux. Le titulaire du marché est l'entreprise HORIZON BOIS 24.

Cet avenant est lié à :

- l'intégration de deux portes pour un coffret ENEDIS et de structures complémentaires pour la création de niche de maçonnerie dans le bardage bois en fond de halle pour 2 156.00 € HT.
- la création d'abat-sons en bois de chêne et de châtaignier pour la protection des entrées d'eau de pluie au niveau de la lumière supérieure de la halle pour 18 989.40 € HT
- soit un montant total de l'avenant de 21 145.40 € HT

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
Marché € HT avenant n°1	111 872.90	97 700.32	209 573.22
Montant € HT des modifications avenant n°2	25 371 .48	0.00	25 371.48
	137 244.38	97 700.32	234 944.70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'accepter l'avenant n°2 – lot 2 charpente bois, couverture, option chêne pour la charpente de la halle – présenté par l'entreprise HORIZON BOIS 24, pour un montant de 25 371.48 € HT.

Éric SEGUY, Maire-Adjoint, précise que les points liés au renouvellement des candélabres en bordure de la RN21 dans le bourg de Sorges et l'éclairage du parking de l'Ecomusée ne peuvent pas être présentés. Effectivement, ces 2 dossiers sont toujours en cours d'étude par le SDE 24.

OBJET : PERSONNEL – Augmentation du temps de travail d'un agent contractuel polyvalent des écoles

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est donnée à Mme Françoise BETOULLE, Maire Adjoint en charge des affaires scolaires.

Cette dernière rappelle que, par délibération en date du 07/12/2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement, à compter du 01/01/2021, d'un agent contractuel polyvalent des écoles dans le cadre d'un contrat PEC sur la base de 21 h 30 hebdomadaires.

Lors d'une vérification de l'annualisation du temps de travail, il a été constaté que le temps réel effectué par l'agent était de 23 h 33 au lieu des 21 h 30. Il convient par conséquent de régulariser la situation de l'agent.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent contractuel polyvalent des écoles en le passant de 21 h 30 par semaine 23 h 33 avec effet au 01/01/2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de passer la durée hebdomadaire de travail de cet agent contractuel polyvalent des écoles de 21 h 30 par semaine à 23 h 33 avec effet au 01/01/2021.

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des écoles : garderie, entretien des locaux scolaires, surveillance récréation, service cantine.
- Durée du contrat : 12 mois – à compter du mois de mars 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération calculée sur la base du SMIC horaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions présentées ci-dessus. :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

OBJET : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) du poste de médiateur numérique et augmentation du temps de travail

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2020 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un emploi d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif des PEC pour des fonctions de médiateur numérique et d'assistant auprès des services administratifs de la mairie pour 20 heures hebdomadaire.

En date du 09/11/2020 le Conseil Municipal a décidé, par délibération, de l'augmentation de la durée hebdomadaire de cet agent en le passant à 24 heures / semaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fin janvier 2021, les services de la Préfecture ont annoncé la labellisation de la Maison France Services. Dans ce contexte, il convient d'assurer ce nouveau service déployé à Ligueux pour le moment et qui sera déployé à Sorges dans quelques mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ce contrat pour une durée de un an et d'augmenter le temps de travail de cet agent en le passant à 35 h 00 à compter du 01/03/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement de ce contrat de travail pour une durée de un an.
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent en le passant de 24 h 00 à 35 h 00 par semaine.

OBJET : FINANCES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent

Le Maire rappelle les dispositions de l’article L1612-2 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales.

L’autorisation mentionnée précise le montant et l’affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, avant l’adoption du budget principal qui interviendra avant le 15 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

AUTORISE le maire, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, cette autorisation s’appliquant à l’opération suivante :

Opération	Intitulé	BP 2020	25 %	Proposition
10019	Création tiers lieu	39 664.00 €	9 916.00 €	512.91 €

OBJET : CONVENTION avec la Société Protectrice des Animaux

Pour ce point de l’ordre du jour, le Maire donne la parole à Mr Jean Emile MOREAU, Maire délégué. Mr MOREAU informe le Conseil Municipal que la SPA dans son rôle de société protectrice des animaux, prend en charge les animaux divaguant sur la commune dans son refuge de Marsac sur l’Isle. Cette solution évite à la commune de se munir d’un local réservé à cet effet. Pour cela une convention doit être signée annuellement entre la commune et la SPA.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux sise à Marsac-sur-l’Isle (24) relative au dépôt d’animaux errants sur la commune. Le coût annuel de la convention est de 0.85 € par habitant pour l’année 2021.

OBJET : Mise en paiement d’une subvention dans le cadre du programme AMELIA 2

Pour ce point de l’ordre du jour, la parole est donnée à M. Hieramente, Maire-Adjoint. M. Hieramente rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2018, la commune a adhéré au programme communautaire d’amélioration de l’habitat, Amélia 2, pour une enveloppe financière communale annuelle de 3 590 €. Il précise également que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d’augmenter l’enveloppe dédiée à ce programme à hauteur de 5 000 € par an.

M. HIERAMENTE présente la nouvelle demande de financement reçue à ce jour accompagnée du montage financier relatif à ce dossier :

Projet	Montant alloué par la commune	Détail du calcul de la somme
Assainissement non collectif en priorité 2	1 750.00 €	Voir fiche synthétique jointe.

Monsieur HIERAMENTE propose d’accorder :

- la somme de 1 750.00 € pour une réhabilitation complète d’un système d’assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à hauteur de 1 750.00 € pour une réhabilitation d'assainissement non collectif.

OBJET : Mise en vente d'un ancien véhicule dédié aux services techniques

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Éric SEGUY, Maire-Adjoint.

Monsieur SEGUY informe qu'un nouveau véhicule utilitaire a été récemment acheté par la commune pour remplacer celui devenu irréparable et inutilisable.

Monsieur SEGUY propose de mettre en vente ce véhicule au prix de 200 € et de le céder à la première offre écrite reçue.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en vente ce véhicule au prix de 200 € et de le céder à la première offre écrite reçue.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, ce que le conseil municipal accepte.

OBJET : ACQUISITION FONCIERE : Achat d'un terrain situé lieu-dit la Croix de Pierre à Sorges

Pour ce point, la parole est donnée à Monsieur HIERAMENTE, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme. Il présente un projet d'acquisition d'une parcelle, classée en zone 1AUh dans le PLUI et mise en vente au prix de 7,00€ le M2 € par la succession DANIEL. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A N°1224 d'une superficie totale de 11 569 m².

Monsieur HIERAMENTE apporte des précisions sur la localisation géographique de ce terrain situé à proximité du bourg de Sorges et contigu à des parcelles dont la commune est déjà propriétaire (A1125 et A1218). A ce jour, il n'y a pas de projet clairement défini qui serait à l'origine de cette proposition d'acquisition. Il s'agit d'un achat de conservation, permettant d'une part de disposer d'une réserve foncière indispensable lorsque la commune envisagera de faire évoluer l'urbanisation du bourg de Sorges s'avérant nécessaire du fait de l'attractivité grandissante de la commune et par conséquence de l'évolution démographique de celle-ci. Le Maire ajoute que le prix de vente de ce terrain est dans les normes du marché pour un terrain constructible sous réserve de viabilisation et qu'il lui paraîtrait judicieux pour la commune de saisir l'opportunité qui se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle visée ci-dessus appartenant à la succession DANIEL à la condition que le prix demandé par les propriétaires n'excède pas 70.000 €, compte tenu des dépenses importantes à prévoir pour viabiliser ce terrain qui est relativement éloigné des réseaux existants,
- d'autoriser le maire à mener toutes les négociations nécessaires, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents permettant d'aboutir à l'acquisition par la commune de cette parcelle,
- de désigner Maître Gérald LEYMARIE, notaire à THIVIERS, pour dresser l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

OBJET : Mise en paiement d'une allocation d'aide retour à l'emploi (ARE)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du percepteur il convient de prendre une délibération acceptant le paiement d'une ARE au profit d'un agent de la commune récemment licencié pour inaptitude physique. Le montant de cette allocation, qui peut être versée pendant 913 jours consécutifs à partir de la date d'inscription comme demandeur d'emploi de l'intéressé, est de 3.92 € par jour calendaire, montant communiqué par les services de l'agence Pôle Emploi en charge du dossier de cet ancien agent, qui l'a déterminé à partir de l'étude réalisée par le Centre de Gestion de la Charente Maritime préalablement saisi à cet effet par la commune.

Il a été notifié, par courrier en date du 19/02/2021, à cet ancien agent que ces indemnités lui seront versées sous réserve qu'il reste inscrit comme demandeur d'emploi, qu'il accomplisse des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et qu'il ne soit pas inapte au travail. Il est également prévu que les droits sus notifiés le sont sous réserve de modifications ultérieures qui seraient apportées à la situation de cet ancien agent.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser cette indemnité dans les conditions ci-dessus précisées.

OBJET : Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le conseil municipal de Sorges et Ligeux en Périgord demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

ADOPTÉ par 14 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que le fonds de commerce de la pharmacie actuelle est en cours d'acquisition et que le preneur s'installera dans le dernier local disponible de la zone du Diamant Noir. Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur un local pouvant accueillir la compagne du pharmacien qui est orthophoniste.

Le local actuel de la pharmacie pourrait accueillir une nouvelle cordonnerie ou recevoir le cabinet de psychothérapie déjà installé avenue Chateaufort et / ou la nouvelle orthophoniste.

La commune a été avertie par courrier que Monsieur MONFUMAT avait trouvé preneur pour la sous-location du local jouxtant sa boucherie. Le preneur est l'esthéticienne qui est actuellement installée au 1^{er} étage du Couvent sis avenue Chateaufort.

Il est annoncé que la remise des clés des logements de la résidence Saint Germain se fera le vendredi 26 février. Des travaux de finition restent à prévoir.

Jean-Emile MOREAU informe le conseil que le bus du SMD3 sera présent sur le marché dominical du 7 mars pour présenter la redevance incitative.

Éric SEGUY précise que l'installation potentielle d'un feu tricolore au niveau du passage pour piétons de la RN 21 devant le groupe scolaire est toujours en cours d'étude. Il met l'accent sur les nombreuses contraintes techniques et réglementaires.

L'application PANNEAU POCKET est présentée à l'ensemble du conseil municipal.

Sylvie BREJON rappelle que les articles pour le journal municipal devront lui être communiqués pour le 5 mars dernier délai.